

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**



454320

Dénomination : A.F.D. CONTAINERS SPECIAUX

n° de gestion : 2005B00035

n° d'identification : 480 246 941

n° de dépôt : A2011/004418

Date du dépôt : 02/11/2011

Pièce : rapport du commissaire aux comptes sur
la transformation de la société



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE AFD CONTAINERS SPECIAUX (S.A.R.L.)
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

AGE DU 10 NOVEMBRE 2011

SARL
AFD CONTAINERS SPECIAUX

92, avenue de la Valloire
38270 BEAUREPAIRE

Ce rapport contient 3 pages

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

74A, boulevard de l'Europe BP 13 - 69 491 Pierre Bénite Cedex

Tél. 04 78 51 32 18 Fax. 04 78 50 53 18 e-mail expert@praugec.com

SARL au capital de 10000 euros N° SIRET 514 190 859 000 17 - APE 6920 Z

AFD CONTAINERS SPECIAUX S.A.R.L.

Siège social : 92 avenue de la Valloire, 38270 Beaurepaire
Capital social : €100 000

Rapport du commissaire à la transformation

Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions qui nous ont été confiées en application des articles L. 224-3 du Code de commerce par décision unanime des associés en date du 21 octobre 2011 et L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences sont destinées à :

- contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ; cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport ;
- analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Conclusion de la mission de l'article L.224-3

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Conclusion de la mission de l'article L.223-43

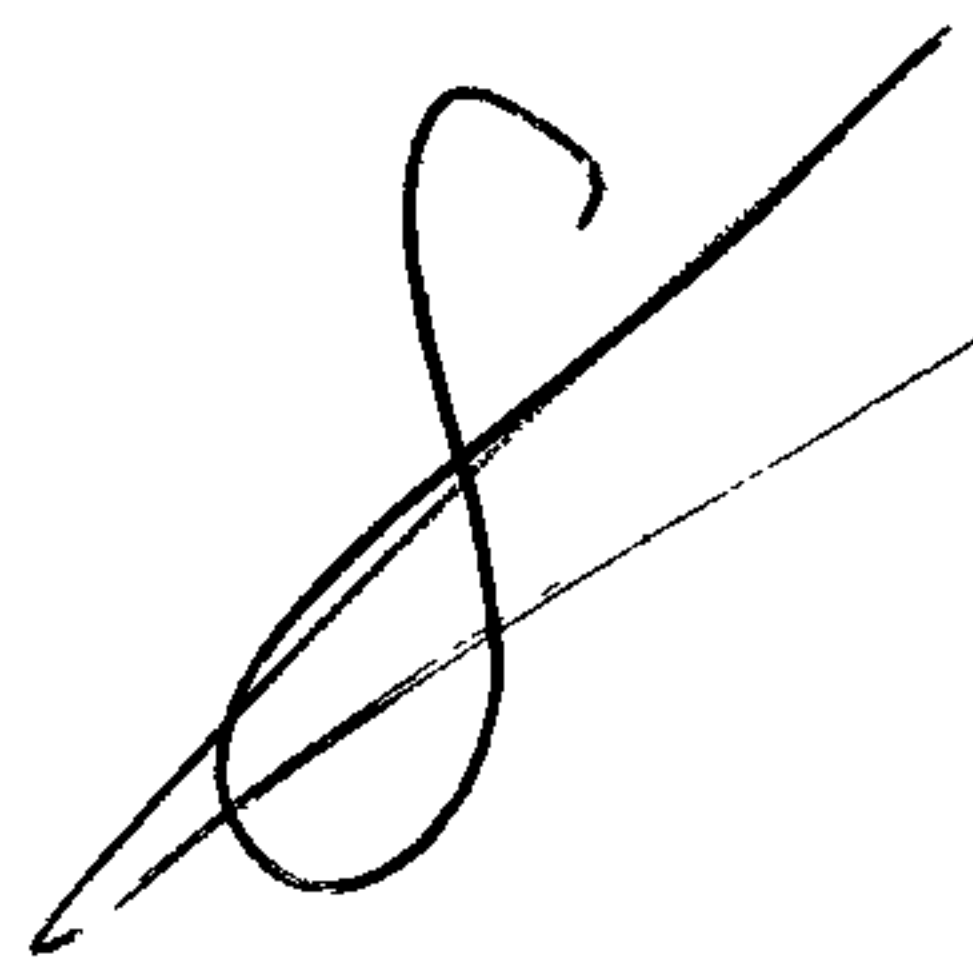
Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Pierre-Bénite, le 2 novembre 2011

PRAUGEC AUDIT

Jean-Michel STEIGER, associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' shape with a long horizontal stroke extending to the right.